

ASSOCIATION MORSANG TENNIS DE TABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I) DÉFINITION ET OBJET

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement administratif de l'association sur la base des Statuts.

Il est adopté par l'assemblée générale à main levée sur proposition du bureau.

Sur proposition du bureau, ce règlement peut être modifié, en cours d'année.

Cette modification doit être soumise à ratification par l'assemblée générale la plus proche.

Ce règlement est tenu à la disposition des adhérents qui souhaiteraient en prendre connaissance.

II) L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

II.a) Procédure

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est présidée par le président ou son représentant désigné.

Le secrétariat est assuré par le secrétaire général de l'association ou ses adjoints.

Les débats s'engagent sur les différents thèmes mentionnés dans l'ordre du jour.

II.b) Fonctionnement

Le président fait voter sur les affaires à l'ordre du jour.

Est électeur tout membre actif, âgé de 14 au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à

l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation. Afin que soient représentés les adhérents de moins de 14 ans, est également électeur un parent (et un seul) par famille (quel que soit le nombre d'enfants licenciés d'une même famille).

En ce qui concerne l'élection des membres du bureau, les votes ont lieu à main levée. Dans le cas d'une égalité, la voix du président compte double.

Est éligible comme membre du bureau tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Un procès verbal (compte-rendu d'assemblée) est établi et est consultable au secrétariat.

III) LE BUREAU

III.a) Définition

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il est constitué au minimum par :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Il peut être complété par :

- des responsables d'activités
- des responsables d'affichage et d'entretien de matériels

et de toute autre fonction jugée utile et nécessaire au fonctionnement de l'association.

III.b) Élections des membres

L'élection des membres du bureau a lieu au dénouement de l'assemblée générale (ordinaire ou extra-ordinaire) convoquée par l'ancien président.

Son élection se fait à main levée par l'ensemble des membres présent à l'assemblée et cela pour chaque poste présenté en séance.

En cas d'égalité entre deux candidats, la victoire se fait au bénéfice de l'âge.

Le président proclame les résultats.

Les membres sont élus pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. La qualité de membre du bureau se perd par démission ou radiation par non respect du présent règlement intérieur.

En cas de démission, décès, déménagement d'un des membres du bureau occupant le poste de président, secrétaire ou trésorier, il est procédé à une élection de remplacement au sein du bureau. Dans le cas où il s'avère impossible de trouver un remplaçant, il est procédé à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour régulariser la situation. Dans l'intervalle, le remplacement temporaire est assuré par un membre désigné en réunion de bureau. Dans le cas où aucun candidat ne postule, il est procédé à la dissolution de l'association.

ASSOCIATION MORSANG TENNIS DE TABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

III.c) Fonctionnement

Le bureau se réunit chaque fois que cela est jugé nécessaire par le président ou par l'un des membres du bureau.

Il examine les différents problèmes relatifs à la vie de l'association.

Il assume le fonctionnement quotidien de l'association.

Un compte-rendu de chaque réunion est disponible au secrétariat.

Le personnel salarié peut être invité à participer aux réunions de bureau.

IV) COMMISSIONS

Les commissions sont placées sous la responsabilité du bureau. Tout adhérent peut en faire partie.

Elles ont pour rôle d'étudier et de proposer des solutions aux différents problèmes constatés.

Les commissions suivantes peuvent être convoquées :

- Commission bulletin : rédaction et distribution d'un bulletin d'information.
- Commission internet : assure la création et la vie d'un site internet.

V) GESTION FINANCIÈRE

V.a) Compte annuel

Le trésorier doit présenter au bureau le bilan et les annexes justificatives, avant la présentation en assemblée générale.

V.b) Budget prévisionnel

Le trésorier prépare un projet de budget prévisionnel en collaboration avec les membres du bureau.

Ce budget prévisionnel est présenté lors de l'assemblée générale et soumis au vote effectué à main levée.

Le trésorier informe le bureau d'écart éventuels constatés.

Toute dépense (hors fonctionnement) devra être approuvée par le bureau.

VI) GESTION ADMINISTRATIVE

Le président est chargé des relations extérieures avec les différentes administrations, les collectivités et en générale les Tiers avec lesquels l'association entretient des relations.

Le secrétaire a la responsabilité de tous les documents administratifs de l'association comme par exemple :

- registre des actes officiels de l'association (parution au journal officiel, ...),
- procès verbaux des assemblées,

- statuts,...

L'ensemble de ces documents doit pouvoir être consulté par les adhérents de l'association.

VII) DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, et notamment à :

- régler sa cotisation annuelle conformément au barème défini lors de l'assemblée générale, ainsi que tous les frais non pris en charge par l'association tels que maillot, matériels, boissons, inscription au critérium fédéral, participation aux stages. La cotisation peut être payée par paiements fractionnés (3 maximum), au plus tard le 31 décembre de la saison en cours, sous conditions que les chèques soient remis au moment de l'adhésion.
- produire un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table ou le questionnaire de santé prévu au décret n°2016-1157 du 24/08/2016.
- accepter que ses coordonnées figurent dans le fichier informatique de l'association à des fins purement administratives.
- accepter ou non, selon les indications fournies sur sa fiche d'inscription, que

ASSOCIATION MORSANG TENNIS DE TABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

son image soit utilisée par l'association pour communiquer sur le tennis de table via les différents supports de communication existants.

- être équipé d'une tenue vestimentaire correcte (short, maillot, survêtement) et de chaussures dédiées exclusivement à la pratique du tennis de table pour accéder aux aires de jeux.
- entreposer les vélos et patinettes / trotinettes dans les endroits prévus à cet effet.
- ne pas stationner son véhicule dans l'allée d'accès à la salle.
- ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment.
- ne pas s'asseoir sur les tables.

VIII) RESPONSABILITÉ

Une assurance en responsabilité et dommages a été prise auprès de la MAIF par l'association.

Le licenciement de l'adhérent ainsi que sa couverture assurance sont assujettis à la production du certificat médical précité. Le club décline toute responsabilité au niveau de l'adhérent sur la pratique de l'activité tant que celui-ci n'a pas produit son certificat médical.

Pendant les horaires d'ouverture de la salle, le responsable désigné (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) veille à l'extinction des lumières (salles, bureau, sanitaires). Il vérifie

que toutes les issues sont fermées (portes et fenêtres).

L'association et ses représentants ne peuvent être tenus responsables des vols dans l'enceinte du bâtiment (aires de jeux, bureau et vestiaires).

Les capitaines d'équipe sont responsables des installations lors des rencontres par équipes s'y déroulant. En outre, ils veillent au respect du présent règlement.

IX) FONCTIONNEMENT SPORTIF

L'accès aux tables est autorisé à tous les adhérents du club, aux heures d'ouverture prévues et en présence d'un responsable désigné (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe), sauf lors des compétitions ou des manifestations exceptionnelles. Les invités des adhérents doivent obtenir l'autorisation préalable d'un membre du bureau ou de l'entraîneur en charge du groupe.

En début de saison, les groupes d'entraînement jeunes sont formés selon les niveaux de pratique. Les groupes d'entraînement sont prioritaires dans les créneaux qui leur sont attribués.

Pour les entraînements des mineurs, les parents ou tuteurs légaux sont responsables de l'acheminement de leur enfant jusque dans la salle. Ils s'assurent que la salle est ouverte et qu'un responsable (entraîneur, membre du

bureau) est présent. Aucune sortie individuelle n'est tolérée avant la fin de l'entraînement.

En cas d'accident d'un adhérent mineur ou majeur pendant un entraînement ou une compétition, le responsable présent contacte les pompiers puis les parents ou tuteurs légaux afin de faire acheminer l'adhérent vers l'établissement hospitalier le plus proche, voire de son choix si son état le permet et que les pompiers acceptent cette demande.

X) COMPÉTITIONS

Tous les adhérents du club participant aux compétitions individuelles ou par équipes jouent obligatoirement avec la tenue du club.

Pour les compétitions du vendredi soir, le stationnement est autorisé dans la cour de l'école Buisson.

Les déplacements aux compétitions individuelles départementales et régionales ne sont pas pris en charge par l'association.

Dans le cas de covoiturage de mineurs les jours de compétition en entraînement, le chauffeur et les représentants de l'association, salariés ou non, ne peuvent être tenus responsables de tout accident survenu durant le trajet. Il appartient aux parents ou tuteurs légaux d'assurer le transport de leur enfant ou de spécifier au moment de l'adhésion qu'ils n'autorisent pas le covoiturage de leur enfant.

En cas de déménagement, mutation professionnelle, incapacité de la pratique du

ASSOCIATION MORSANG TENNIS DE TABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

tennis de table justifiée par un certificat médical ou tout autre cas dûment expliqué par courrier au président de l'association intervenant avant le 31 décembre de la saison sportive, la cotisation peut en partie être remboursée à l'adhérent. Le barème suivant est alors appliqué :

(cotisation annuelle – frais de licenciation – frais d'inscription aux compétitions) x nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année sportive / 9

Toute demande de remboursement intervenant après le 31 décembre de la saison sportive ne peut faire l'objet d'aucun recours.

XI) CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres de l'association doivent respecter le règlement intérieur au même titre que les statuts.

L'association est laïque et apolitique.

Pour les entraînements des mineurs, tout écart de conduite d'un adhérent jugé répréhensible est sanctionné par l'entraîneur par une mise à l'écart de l'adhérent sur l'un des bancs de la salle pendant toute la durée de l'entraînement.

La commission de discipline est composée de 3 membres du bureau. Elle est saisie dans les plus brefs délais afin de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Tout manquement à ces règles ou tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'association (vol, discrimination, irrespect, propos injurieux, insultes, violences physiques...) font l'objet de sanctions pouvant entraîner la radiation.

Les sanctions sont :

1ère faute : avertissement sans frais, infligé par le représentant de l'association, salarié ou non.

2ème faute : suspension temporaire, infligée par la commission de discipline.

3ème faute ou 2ème faute lourde : radiation de l'association, infligée par la commission de discipline.

La suspension ou la radiation est notifiée par écrit à l'adhérent qui dispose du droit à la défense auprès du bureau et peut se faire assister par un adhérent.